quitta le collège de Beaupréau que pour devenir principal de celui de Doué, qu'il conduisit à son plus haut degré de prospérité. Il fut même proposé, en mai 1830, comme proviseur du collège royal d'Angers. Dès qu'on sentit les premières difficultés dans l'établissement du petit séminaire, M. Régnier parla à M. Bernier de l'y nommer comme supérieur suppléant; mais il n'insista pas excessivement. On croyait encore que le collège pourrait s'établir sans cette mesure. Il fallut bien y recourir. Le confesseur de M. Mongazon, l'abbé Tendron (1), chargé d'amener son pénitent à demander un aide, y réussit parfaitement. Le 8 janvier 1837, il écrivait à M. Bernier pour le supplier de ne pas différer davantage, et il lui envoyait en même temps ce billet du vieux supérieur:

« Mon cher curé,

« Tu as dû recevoir une lettre de M. Régnier, qui te prie de venir à mon secours. J'aime à croire que tu ne t'y refuseras pas. C'est une nécessité pour moi. Je suis hors d'état de remplir mes devoirs. Ainsi, viens donc au plus tôt me tranquilliser. Tu seras heureux, tu seras mon adjudant, hein? Viens donc.

« Je t'embrasse de tout mon cœur et suis toujours, mon bon

ami,

« Loir-Mongazon,
• Pretre. »

Laisser la cure pour la coadjutorerie était quitter une place sûre pour une autre qui ne l'était pas. Plusieurs doutaient du succès du nouveau collège. En cas de fermeture, que deviendrait le supérieur suppléant? M. Bernier avait de telles charges de famille que, sans manquer de dévouement, il pouvait se poser cette question. De plus, par suite des circonstances, la nouvelle situation devait être très délicate. Le curé de Saumur répondit prudemment en demandant le premier canonicat vacant et qu'on précisât sa juridiction. Son insistance pour ce dernier point dévoile son opinion sur l'état du collège et ses souvenirs de la faiblesse de M. Mongazon.

« Quelle autorité a-t-on l'intention de me confier? Il va sans dire quelle sera supérieure à celle de tous les autres fonctionnaires qui en dépendront immédiatement et en tout point subordonnée à l'autorité épiscopale. J'ai déploré il y a longtemps l'isolement dans lequel on laissait les collèges par rapport à cette dernière autorité et, en outre, si je dirigeais l'école d'Angers, je sens que j'aurais besoin de ce côté-là d'un appui, des inspirations, des décisions. Mais il me semble évident que la conduite du personnel serait impossible si l'autorité supérieure intervenait trop fréquemment, si les subordonnés se croyaient fondés à former appel quand bon leur semblerait à cette autorité; si, pour obtenir une déférence convenable, il fallait souvent la citer et la mettre en avant : en un mot, si le Directeur n'était qu'un premier surveillant, qu'un exécuteur des décisions épiscopales. Je demanderais donc que, certains points capitaux une fois réglés, à l'exception de certains cas rares et

⁽¹⁾ L'abbé Pierre Tendron mourut le 17 septembre 1876. Cf. Eloge funèbre de M. P. Tendron, chanoine honoraire, aumônier de la Retraite d'Angers, prononcé dans la chapelle de la communauté, le mardi 17 octobre 1876, par M. l'abbé Subileau, supérieur du petit séminaire Mongazon. In-8°, 27 pages, Angers, 1876.